



Conseil économique et social

Distr. générale
4 novembre 2015
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Liste de points concernant le sixième rapport périodique de la Suède*

I. Renseignements d'ordre général

1. Compte tenu d'une préoccupation exprimée par le Comité dans ses précédentes observations finales (E/C.12/SWE/CO/5, par. 13), donner des renseignements sur les mesures prises afin que les dispositions du Pacte soient pleinement applicables dans l'ordre juridique interne. Donner également des renseignements sur les procédures dans le cadre desquelles les droits consacrés par le Pacte ont été invoqués ou appliqués.
2. Indiquer quelles institutions des droits de l'homme s'occupent de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans l'État partie. Indiquer également si elles s'acquittent de ces tâches de manière satisfaisante et si leurs attributions en matière de suivi sont fondées sur le Pacte.
3. Donner des renseignements sur le cadre juridique régissant les investissements dans les projets exécutés à l'étranger, notamment ceux administrés par le fonds national de pension, en précisant de quelle manière une évaluation de l'incidence de ces projets sur les droits de l'homme est effectuée avant que ne débutent de tels investissements.

II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1^{er} à 5)

Article premier (par. 2) Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

4. Décrire l'état d'avancement des travaux menés en vue de mettre la dernière main au projet de convention nordique sâme et donner des renseignements actualisés sur le calendrier prévu pour son adoption. Donner également des renseignements récents sur l'état d'avancement du projet de loi relatif aux droits des Sâmes, en indiquant les mesures qui ont été prises afin que les intéressés soient effectivement consultés.

* Adopté par le Groupe de travail de présession à sa cinquante-sixième session (12-16 octobre 2015).



5. Indiquer ce qui a été fait pour renforcer l'autonomie du Parlement sâme et augmenter les ressources qui lui sont allouées afin qu'il soit en mesure de participer à la prise de décisions sur des questions qui concernent les Sâmes, notamment les droits fonciers et le droit de disposer des ressources naturelles, et d'exercer une influence dans le cadre de ce processus.

6. Donner des renseignements actualisés sur les mesures prises pour donner suite aux conclusions rendues en 2006 par la Commission de démarcation chargée de recenser les terres traditionnellement utilisées par les Sâmes en vue de délimiter les zones de pacage des rennes. Indiquer si l'État partie entend revoir les dispositions relatives à la charge de la preuve dans le contexte des litiges fonciers portant sur des terres sâmes et leurs droits de pacage, tout en tenant compte des capacités des titulaires de droits.

7. Donner des renseignements sur le cadre juridique et institutionnel régissant les activités minières menées dans les zones dans lesquelles vivent des Sâmes. En particulier, décrire les mécanismes en place permettant aux communautés concernées d'être consultées avant que le Gouvernement n'octroie un contrat de concession, et de donner leur consentement préalable, libre et éclairé sur les projets d'activités extractives susceptibles d'entraver leur accès à leurs terres et à leurs ressources ancestrales. Indiquer en outre si ces communautés sont indemnisées lorsque ces droits sont violés.

Article 2

Non-discrimination

8. Donner des renseignements récents sur l'état d'avancement des travaux visant à finaliser le plan national de lutte contre le racisme et décrire ses grandes lignes.

9. Fournir des informations sur les mesures prises, dont la stratégie en faveur des minorités, pour faire face à la discrimination grandissante dont font l'objet les minorités religieuses et ethniques, notamment les musulmans, les Suédois d'ascendance africaine et les immigrés, et décrire leur efficacité. Expliquer pourquoi l'écart se creuse entre le nombre de cas signalés de crimes de haine, qui est en augmentation, et le nombre d'enquêtes et de condamnations, qui diminue.

10. Compte tenu de l'une des recommandations formulées par le Comité dans ses précédentes observations finales (E/C.12/SWE/CO/5, par. 16), donner des renseignements sur l'efficacité des mesures prises, notamment la stratégie pour l'intégration des Roms (2012), pour remédier au fait que les Roms ne jouissent des droits consacrés par le Pacte que de manière limitée. Dans ce cadre, donner de plus amples informations sur les grandes lignes du rapport de l'Ombudsman pour l'égalité concernant les droits des Roms mentionné au paragraphe 51 du rapport de l'État partie (E/C.12/SWE/6) et sur les initiatives prises pour donner suite aux recommandations qui y sont formulées.

Article 3

Égalité des droits des hommes et des femmes

11. Expliquer pourquoi des écarts de rémunération persistent entre les sexes. Fournir des renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour améliorer encore la représentation des femmes aux postes décisionnels dans les secteurs public et privé. Apporter des informations sur le nombre d'emplois à temps partiel non voulus, s'agissant en particulier des femmes.

III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Article 6

Droit au travail

12. Donner des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre le chômage chez les personnes handicapées, qui progresse en dépit des initiatives lancées pour freiner cette tendance. Indiquer si des quotas pour le recrutement de personnes handicapées et des mesures d'encouragement à l'intention des employeurs existent. Décrire également les mesures prises pour lutter contre le chômage chez les jeunes.

13. Décrire les mesures prises pour élargir les possibilités d'emploi des personnes appartenant à une minorité ethnique, ce qui permet d'éviter leur concentration dans des emplois non qualifiés ou faiblement rémunérés. Préciser quelles mesures ont été adoptées pour réduire la vulnérabilité des Roms face au chômage.

Article 7

Droit à des conditions de travail justes et favorables

14. Donner des informations récentes sur les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des migrants en situation irrégulière et prévenir l'exploitation de ces personnes, qui seraient mal rémunérées et travailleraient souvent dans des conditions dangereuses. Décrire les mesures de lutte contre le travail forcé lié à la traite des personnes, notamment les poursuites intentées contre les responsables présumés et les initiatives prises pour protéger les droits des victimes et indemniser ces dernières.

15. Expliquer pourquoi les effectifs des inspecteurs du travail ont été réduits et décrire les effets de cette réduction, compte tenu de l'augmentation du nombre de lieux de travail. Indiquer quel a été l'effet des mesures prises pour faire face à l'accroissement du nombre d'accidents du travail, en particulier dans la construction, l'agriculture et la foresterie, ainsi que des maladies, dont celles liées au stress et à l'utilisation de produits chimiques.

Article 8

Droits syndicaux

16. Indiquer dans quelle mesure le droit de former des syndicats et de s'y affilier peut être exercé par les employés des entreprises étrangères établies en Suède.

Article 9

Droit à la sécurité sociale

17. Expliquer pourquoi les prestations d'aide personnalisée sont soumises à un taux dégressif en vertu de la loi relative à l'aide et aux services aux personnes souffrant de certaines incapacités fonctionnelles.

Article 10

Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

18. Décrire les difficultés empêchant les autorités d'éradiquer la violence fondée sur le sexe, dont la violence intrafamiliale, qui persiste dans l'État partie. Indiquer si les activités du coordonnateur national chargé de la violence intrafamiliale ont produit les effets escomptés.

19. Donner de plus amples renseignements sur les crimes commis au nom de l'« honneur » contre les femmes et les filles et l'efficacité des mesures prises pour combattre ce phénomène, dont le plan de lutte contre la violence masculine à l'égard des femmes, la violence et l'oppression au nom de l'honneur et la violence dans les relations entre personnes du même sexe.

20. Donner de plus amples informations sur le nombre de mariages forcés en précisant quels groupes de personnes sont particulièrement touchés et si le mariage forcé a été érigé en infraction spécifique dans la législation pénale. Indiquer également ce que fait l'État partie pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et décrire les mesures prises pour sensibiliser les communautés concernées.

Article 11

Droit à un niveau de vie suffisant

21. Décrire les mesures prises pour réduire la pauvreté chez les groupes et individus défavorisés et marginalisés, dont les Roms, les Suédois d'ascendance africaine et les demandeurs d'asile, en accordant une attention particulière aux enfants appartenant à ces groupes.

22. Donner des renseignements sur les mesures prises pour remédier à la ségrégation de fait dans le logement, qui touche principalement les Suédois d'ascendance africaine, les musulmans, les Roms et les demandeurs d'asile.

23. Donner des renseignements sur le nombre d'expulsions, qui concernent surtout les Roms dans l'État partie, en précisant si les intéressés ont la possibilité d'être informés avant leur expulsion, d'obtenir un logement de substitution et d'être indemnisés.

Article 12

Droit à la santé physique et mentale

24. Décrire les mesures prises pour offrir des formes de protection autres que le placement en institution de personnes, notamment d'enfants, atteints de déficience intellectuelle ou de troubles psychosociaux. Décrire la procédure conduisant à un placement en institution et indiquer si des examens visant à vérifier le bien-fondé d'un placement sont régulièrement réalisés dans les institutions de protection. Indiquer en outre si l'usage de la force est interdit dans ces établissements, y compris lorsque le patient représente ou est considéré comme représentant un danger pour autrui et décrire tout système de signalement mis en place pour surveiller le recours à la force.

25. Donner des renseignements sur l'accès des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière aux services de santé.

Articles 13 et 14
Droit à l'éducation

26. Fournir des informations sur les mesures prises pour permettre aux enfants sâmes et aux enfants appartenant à une minorité nationale de bénéficier d'un enseignement visant à préserver leur langue maternelle. Préciser si les enfants de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière ont accès à l'éducation et de quelle manière.

27. Décrire les mesures visant à garantir l'accès des enfants handicapés à l'éducation inclusive et citer les critères définis dans la loi relative à l'éducation (2011) régissant l'admission dans les établissements offrant un tel enseignement.

Article 15
Droits culturels

28. Décrire les mesures prises pour revitaliser les langues sâmes et prévenir leur disparition.

29. Fournir des renseignements sur les mesures prises pour permettre aux individus et groupes défavorisés d'avoir un accès à Internet. Préciser si Internet est utilisé comme un moyen de préserver et de promouvoir la diversité culturelle dans l'État partie et de quelle manière.
